

H.O/LZIA
MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

BURKINA FASO
Unité - Progres - Justice

Arrêté N° **013** /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire
un CSPS au Secteur N°3 de la
Commune de Manga.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Vu la Constitution du 2 juin 1991

Vu le Décret n° 2002 -204 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 2002 -205/PRES/ PM/ du 10 Juin 2002 portant Composition du
Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant organisation type
des Départements Ministériels;

Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du
Ministère de la Santé;

Vu la requête du Maire de la Commune de Manga relative à la construction d'un CSPS au
Secteur N°3 de la Commune de Manga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale
(CSPS), en matériaux définitifs au Secteur N°3 de la Commune de Manga est
accordée aux populations du Secteur N°3 de Manga, Province de
ZOUDWEOGO district sanitaire de Manga.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Sud est chargé du suivi du projet.

AMPLIATIONS :

- S.G	1
- H.C Zoundxéogo	1
- DRS. Centre-Sud	1
- MCD Manga	1
- Préfet Dépt. Zitenga	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Ouagadougou, le 09 FEB 2004



Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National